

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLUi - PROJET DU DOMAINE DES HAYES (Fontaines-en-Sologne)
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD**

**Évolutions réglementaires suite aux
avis PPA et à l'enquête publique**

Structure	Observations	Prise en compte et/ou modifications envisagées
CC GC	La règle « II) 6.1 » portant sur le stationnement est contradictoire. Il ne peut pas être demandé en même temps du stationnement perméable et la mise en place de dispositifs de filtration des hydrocarbures. La règle doit être modifiée.	Modifications apportées au II 6.1.
DDT 41	Il est nécessaire de compléter l'article du règlement relatif aux « destinations et sous-destinations » afin d'autoriser les extensions mesurées. En effet, le règlement actuel ne les autorise pas. Il faut corriger ce point car les extensions non-mesurées sont interdites en zone naturelle. Il est aussi nécessaire d'autoriser les parkings en Ndh1. Enfin, il faudrait permettre à tous les véhicules de stationner sur un sol perméable, à l'exception des places de stationnement réservées aux PMR.	Modifications apportées au I 2.7 et 2.8 Modifications apportées au I 2.7 et 2.8 Modifications apportées au II 6.1
UDAP 41	Sur le secteur des Bordes (Ndh2), il serait souhaitable de réviser à la baisse la règle de hauteur prévue dans le règlement (RDC + 2 niveaux) afin de retrouver la volumétrie des constructions d'origine.	Modifications apportées au II 3.2.1

N°	Observations	Prise en compte et/ou modifications envisagées
1	« Jeudi 27 octobre : lors de la lecture du règlement, je n'ai pas compris pourquoi les modifications apportées le sont sur le paragraphe relatif aux habitations (A) et non pas sur celui des autres constructions surtout vu le projet dans l'article N4. »	Modifications apportées au II 4-B